

3. Le 19 mars, fête de saint Joseph, ou un des sept jours qui suivent immédiatement la fête, au choix de chaque associé.

4. Au jour du Patronage de saint Joseph, troisième dimanche après Pâques, depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil du jour de la fête.

5. A l'article de la mort pour tous les Associés qui, vraiment pénitents et confessés, reçoivent le saint Viatique, ou, ne pouvant le faire, invoquent dévotement, de bouche ou au moins de cœur, le saint nom de Jésus.

CONDITIONS POUR GAGNER LES DITES INDULGENCES.

1° Etre vraiment contrit, se confesser et faire la sainte Communion ;—2° visiter l'église ou la chapelle de l'Association ;—3° y prier pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de notre Mère la sainte Eglise.

Indulgences partielles.

1° Indulgence de sept ans et sept quarantaines à chacun des dimanches qui suivent immédiatement les samedis des Quatre-Temps, pour les Associés qui visiteront, avec un cœur contrit, l'église de la Confrérie, et y prieront aux intentions du Souverain-Pontife.

2° Indulgence de soixante jours pour tout Associé assistant à la sainte Messe ou autres Offices qui se célèbrent dans l'église de la Confrérie ;—